

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
BLEIN Magali	Bellegarde en Forez
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
OULION Emmanuel	Marclopt
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-12-04

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

COMMUNE DE BELLEGARDE EN
FOREZ- CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE - RENOUELEMENT
DES RESEAUX HUMIDES – ROUTE
DE ST CYR RD 10

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

PERCET Serge – Montrond les Bains

MEUNIER David -Bellegarde en Forez

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

LICTEVOUT François-Xavier – Rivas

PERCET Serge – Montrond les Bains

PICARD Christian- Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Feurs-----
- Commune de Bellegarde en Forez

Secrétaire élu (e) pour la session

ROCHETTE Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INTERETS COMMUNS

OBJET : COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - RENOUELEMENT DES RESEAUX HUMIDES – ROUTE DE ST CYR RD 10

Monsieur le Président explique que sa commune a sollicité par courrier le SIVAP afin que les études d'eaux pluviales Route de St Cyr puissent être exécutés par le SIVAP, en coordination avec les remplacements des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé aux membres du comité de valider la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour pouvoir assurer les études préalables qui détermineront le coût « projet », telle que présentée.

Il précise qu'une convention financière sera rédigée, dès que le dossier de consultation des entreprises aura été élaboré et approuvé par l'assemblée délibérante du SIVAP, définissant la répartition de l'estimation des montants des travaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales et sera soumis à l'approbation de la commune pour la part qui la concerne, laissant à la commune le choix de s'engager ou non sur la réalisation desdits travaux.

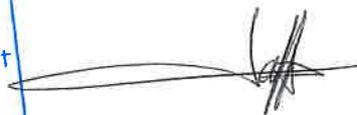
Où et délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ☀️ Acceptent la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux sur les réseaux humide sur la commune de Bellegarde en Forez- Route de St Cyr,
- ☀️ Approuvent les termes de la convention administrative pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales, telle qu'annexée,
- ☀️ Demandent à la commune de Bellegarde en Forez de délibérer préalablement sur cette convention,
- ☀️ Autorisent Monsieur Président à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 18 décembre 2024

Le Président,
Jacques LAFFONT



Le Secrétaire de séance,
Georges ROCHETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 18 décembre 2024